

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2024

Ordre du jour :

- **2024/50** – Autorisation d’attribution et de signature des pièces du marché public de travaux de construction de la nouvelle école.
- **2024/51** – Décision modificative n° 1.
- **2024/52** – Mise à jour des modalités de publication des actes administratifs.
- **2024/53** – Rapport annuel du SAEP Vallée de la Risle sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – exercice 2023.
- **2024/54** – Avis sur le projet révisé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.
- **2024/55** – Redevances d’occupation du domaine public – réseaux de télécommunications.
- **2024/56** – Autorisation de signature d’une convention d’occupation du domaine public par la société Just Queen.
- **2024/57** – Autorisation de signature d’un contrat de services pour une prestation de sauvegarde externalisée des bases de données des logiciels Berger-Levrault.
- **2024/58** – Lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux.
- **2024/59** – Vente du terrain cadastré AN 38.
- **2024/60** – Vente du terrain cadastré ZI 1.
- **2024/61** – Mise à jour du RIFSEEP.
- **2024/62** – Autorisation pour l’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025.
- **2024/63** – Travaux du SIEGE – enfouissement des réseaux de la rue de la mairie (3^{ème} tranche).
- **2024/64** – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l’année scolaire 2024 / 2025.
- **2024/65** – Autorisation de signature d’une convention de mise à disposition d’un point d’eau incendie privé pour la défense extérieure contre l’incendie.

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN)
- Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistent également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l’Eveil Normand).

Date d’envoi de la convocation : 16/12/2024

Monsieur Alexy LETELLIER est désigné à l’unanimité secrétaire de séance.

2024/50 – Autorisation d’attribution et e signature des pièces du marché public de travaux de construction de la nouvelle école – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que le 6 décembre 2024, la procédure de marché public pour la construction de la nouvelle école a officiellement été lancée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée MPE 27 et les demandes de publications ont été faites auprès de journaux d’annonces légales (Paris-Normandie, l’Eveil Normand et le courrier de l’Eure).

Les entreprises candidates ont jusqu’au lundi 13 janvier 2025 à 17h00 pour déposer leurs offres en ligne. A l’issue, une commission se réunira afin de les analyser et attribuer les 13 lots constituant le marché de travaux (une phase de négociation est prévue si besoin). Dans le but de simplifier la procédure et de gagner du temps par rapport au planning défini avec l’architecte, il est proposé de voter une délibération autorisant en amont Monsieur le maire à attribuer le marché aux entreprises retenues par la commission et à signer les pièces correspondantes.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à attribuer aux entreprises candidates les lots du marché public de construction de la nouvelle école de Combon, dès l’issue de la procédure de consultation, dans les conditions décrites dans le texte de la délibération.
- Autorise Monsieur le maire à signer la totalité des pièces du marché de construction de la nouvelle école de Combon, tous lots confondus, dès l’issue de la procédure de consultation, dans les conditions décrites dans le texte de la délibération.

2024/51 – Décision modificative n° 1 – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique qu’avec la nouvelle nomenclature comptable M57, les amortissements des biens acquis à partir de 2024 doivent se faire au prorata temporis. Cela signifie que l’amortissement du bien débute à partir de sa date réelle d’apparition en comptabilité et non plus au 1^{er} janvier de l’année N+1.

Lors de l’établissement du budget, il est difficile d’estimer avec exactitude les amortissements des biens qui vont être acquis lors de l’année en cours. Ainsi, afin de s’assurer de bénéficier de suffisamment de crédits budgétaires pour passer les dernières opérations d’amortissements de l’exercice 2024, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D’INVESTISSEMENT	
Article 615221 – Entretien de bâtiments publics	- 4 500 €	Article 1641 - Emprunts	- 4 500 €
Article 681 – Dotations aux amortissements	+ 4 500 €	Article 2812 – Amortissement agencements et aménagements de terrains	+ 2500 €
		Article 28156 – Amortissement outillages de défense incendie et défense civile	+ 2000 €

De plus, afin de s’assurer de disposer de suffisamment de crédits budgétaires pour effectuer le transfert des charges de fonctionnement en dépenses d’investissements dans le cadre des travaux en régie (réalisés par le personnel municipal aux nouveaux locaux techniques et au terrain multisports), il est proposé d’adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	- 12 000 €	Article 74751 – Participation du GFP de rattachement	- 12 000 €
Article 212 (chapitre 040) – Agencements et aménagements de terrains	+ 6000 €	Article 72 (chapitre 042) – production immobilisée	+ 6000 €
Article 2135 (chapitre 040) – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 6000 €	Article 777 – Amortissement des subventions	+ 6000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable aux virements de crédits ci-dessus.

2024/52 – Mise à jour des modalités de publication des actes administratifs – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2022, les actes administratifs des collectivités territoriales (délibérations, arrêtés et décisions notamment) doivent être publiés par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, une publication par affichage ou par dépôt dans un registre consultable en mairie.

Le 28 juin 2022, le conseil municipal avait décidé de publier les actes au sein d'un registre consultable en mairie, dans l'attente de la mise en ligne du site internet. Ce dernier étant aujourd'hui fonctionnel, il est proposé de prendre une nouvelle délibération afin de formaliser la publication des actes administratifs sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de publier la totalité des actes administratifs soumis à une publication réglementaire sur le site internet officiel de la commune de Combon, consultable à l'adresse suivante : <https://mairie-de-combon.fr/>

Les comptes-rendus des délibérations du conseil municipal continueront à être affichés sur les panneaux d'affichages municipaux (devant la mairie et à la Neuville).

2024/53 – Rapport annuel du SAEP Vallée de la Risle sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que le SAEP Vallée de la Risle, en tant que syndicat gestionnaire du réseau d'eau potable, doit produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Ce document comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site services.eaufrance.fr. Ce rapport doit être présenté au sein des conseils municipaux des communes membres.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SAEP Vallée de la Risle pour l'exercice 2023.

2024/54 – Avis sur le projet révisé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – ABSTENTION GÉNÉRALE

Monsieur le maire indique que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal dans le cas de Combon), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Les prescriptions du SCoT s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux documents en tenant lieu, aux cartes communales et aux programmes locaux de l'habitat.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a arrêté le projet révisé du SCOT. Conformément à la réglementation, celui-ci est soumis, pour avis, aux communes membres de l'IBTN.

Monsieur Patrice DESMONTS, agent de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ne participe pas au vote.

Après en avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir et de ne pas se prononcer sur le projet révisé du SCOT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

2024/55 – Redevances d'occupation du domaine public – réseaux de télécommunications – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que dans un courrier du 24 octobre 2024, Eure Normandie Numérique informe que « les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par le maire qui délivre une permission de voirie ou une convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour percevoir cette redevance, le conseil municipal doit avoir fixé par délibération le taux applicable à la détermination du montant de la redevance et connaître la longueur et le type de réseaux existants (aérien et/ou souterrain) sur la commune afin d'émettre ensuite un titre de recette auprès des différents opérateurs.

Eure Normandie Numérique est habilité à communiquer à ses membres toutes les informations pertinentes concernant l'état des lieux des réseaux d'infrastructures électroniques sur le territoire qu'il détient [...] »

En fonction des éléments d'informations recueillis, il est proposé :

- de fixer au tarif maximum prévu par la réglementation le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications ;
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses).

Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

2024/56 – Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public par la société Just Queen – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique qu'un contrat de bail de droit commun avait été signé le 15/06/2023 pour l'installation de la machine à pizzas et d'un distributeur de boissons non alcoolisées de marque « Just Queen » à proximité de la mairie. Ce document prévoyait le paiement à la commune d'une redevance annuelle de 100 €, mais versable mensuellement (soit 8,33 x 12). Ceci est impossible car le montant minimum de recouvrement que peut envoyer la commune en trésorerie est de 15 €.

Ainsi, une nouvelle convention triennale est proposée, avec un loyer annuel de 100 €, payable en totalité au 2 janvier de l'année N+1. En outre, ce document prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public,

ce qui est davantage adapté vue la situation. Dans ce cadre, la commune peut se prévaloir de ses prérogatives de puissance publique au titre de l'intérêt général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et à effectuer toutes les démarches afférentes.

2024/57 – Autorisation de signature d'un contrat de services pour une prestation de sauvegarde externalisée des bases de données des logiciels Berger-Levrault – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que les logiciels de comptabilité, de gestion de la paie et de l'état-civil sont hébergés par l'éditeur Berger-Levrault. Les bases de données des logiciels sont actuellement sauvegardées sur un disque dur externe et sur les deux PC de bureau de la mairie.

Une sauvegarde en cloud de l'ensemble des fichiers est utilisée via l'antivirus de la commune. Cependant, les bases de données Berger-Levrault ne peuvent pas être prises en charge. Ainsi, devant la multiplication des risques de cyberattaques, il est proposé d'ajouter une prestation de sauvegarde externalisée auprès de Berger-Levrault afin de diminuer le risque de perte de données en cas de problème, ce qui pourrait être catastrophique pour l'activité administrative de la commune.

Pour cela, Berger-Levrault propose un abonnement annuel de 378 € TTC (hors révisions annuelles) pour 20 Go de stockage de données dans leur datacenter sécurisé. Pour la première année, il y aurait également des frais d'installation et de paramétrage à distance pour 218,40 € TTC (soit un total de 596,40 € TTC à payer en 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de services et le bon de commande pour une prestation de sauvegarde externalisée des bases de données des logiciels Berger-Levrault, puis à effectuer toutes les démarches afférentes ;
- Dit que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

2024/58 – Lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux – APPROUVÉ

Exposé de Monsieur le maire :

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune, au contraire des voies communales qui font partie du domaine public de la collectivité.

Une voie communale (rue de la mairie par exemple) est inaliénable et imprescriptible. Cela signifie que pour les céder, il faut préalablement procéder à leur déclassement en justifiant de la désaffectation de leur usage par le public. La commune doit assurer leur entretien et les litiges relèvent de la compétence des tribunaux administratifs.

Un chemin rural n'a pas de repérage au cadastre et n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le chemin est présumé affecté au public, notamment lorsque le chemin rural est utilisé comme voie de passage, ou dès lors qu'il fait l'objet d'une surveillance ou d'un entretien par la commune. La commune n'a toutefois pas d'obligation de réaliser son entretien. Elle n'est pas responsable des dommages consécutifs au défaut d'entretien de ces chemins, sauf si elle a accepté d'en assurer la viabilité. Les riverains peuvent procéder eux-mêmes à l'entretien des chemins ruraux, et demander à la commune de les autoriser à faire des travaux. Les litiges relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Les chemins ruraux sont susceptibles d'être soumis à la **procédure dite de prescription acquisitive trentenaire**. Cela signifie qu'un particulier occupant un terrain et l'entretenant de façon publique et paisible, peut en revendiquer la propriété au bout de trente ans, après validation d'un juge. Ainsi, cette procédure peut conduire

un propriétaire à revendiquer la propriété d'une parcelle contenant un chemin rural, et interrompre la continuité de celui-ci.

Pour y remédier, la loi 3DS permet aux communes de procéder au recensement des chemins ruraux sur décision du conseil municipal. Celle-ci suspend le délai de trente ans de la prescription acquisitive comportant ces chemins. Cette suspension ne signifie pas interruption ; le délai recommencera à courir, dans un deuxième temps.

En effet, **le recensement des chemins ruraux** doit se faire en deux temps :

- par une **première délibération**, le conseil municipal décide de procéder au recensement, suivi d'une enquête publique ;
- puis, par une **deuxième délibération**, il arrête le tableau définitif recensant les chemins ruraux.

Le délai prescriptif sera suspendu entre ces deux délibérations seulement, soit au maximum pour deux ans (article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

L'arrêté du 16 février 2023 consacré à ce recensement, précise le contenu du tableau récapitulatif (article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime)., qui peut être complété d'une représentation graphique. Il doit être transmis au conseil départemental.

Il est donc proposé de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux en prenant une première délibération. S'ensuivra alors une enquête publique qui aura lieu à partir de 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'entreprendre une démarche de recensement des chemins ruraux communaux et conséquemment de suspendre à compter de ce jour toute prescription acquisitive trentenaire susceptible d'affecter lesdits chemins ruraux de la commune.
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette démarche et à signer tout document y afférent.

2024/59 – Vente du terrain cadastré AN 38 – AJOURNÉ

Monsieur le maire envisage de vendre partiellement le terrain cadastré AN 38 (situé rue du puits, où il y a le bac de rétention). Le service des domaines a été sollicité afin d'obtenir un avis sur le prix du terrain au m². Avant de prendre rendez-vous avec un notaire et les futurs acquéreurs, une délibération du conseil municipal autorisant le maire à effectuer la vente et fixant le prix est nécessaire. Cependant, des éléments sont manquants pour pouvoir valablement délibérer. Ainsi, Monsieur le maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une autre séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le maire, décide d'ajourner cette délibération.

2024/60 – Vente du terrain cadastré ZI 1 – REJETÉ

Monsieur le maire envisage de vendre le terrain cadastré ZI 1 (situé entre la rue du puits et le lieu-dit « La Prée »). Selon le service des domaines, le prix moyen des terrains inconstructibles dans un rayon de 5 km est de 1,32 € par m². Il propose donc de vendre ce terrain en suivant cette indication, ce qui donnerait un prix de 2 692,80 €. Avant de prendre rendez-vous avec un notaire et les futurs acquéreurs, une délibération du conseil municipal autorisant le maire à effectuer la vente et fixant le prix est nécessaire.

Monsieur le maire explique que cette vente viendrait en contrepartie de l'achat d'un autre terrain inconstructible à proximité de la mairie, qui permettrait la création d'un petit parc en bordure de la mare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de vendre le terrain cadastré ZI 1.

VOTANTS : 14

POUR : 0

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 9

2024/61 – Mise à jour du RIFSEEP – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que RIFSEEP signifie « Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ». Il s'agit d'un mécanisme unique de versement de primes dans l'ensemble de la fonction publique. Pour verser des primes à ses agents, une collectivité est dans l'obligation de se conformer au cadre général du RIFSEEP, tout en décidant d'adaptations en fonctions de ses besoins. A Combon, cela a été mis en place au 1^{er} octobre 2018 puis mis à jour à compter du 1^{er} février 2020. Une nouvelle mise à jour est proposée à compter du 21 décembre 2024, après avis favorable du comité social territorial du CDG 27, intégrant les modifications suivantes :

1 – Depuis octobre 2024, un agent a subi la perte de sa bonification indiciaire mensuelle (somme versée de droit aux agents occupant certaines fonctions spécifiques) du fait d'une réglementation. Il est donc proposé de compenser partiellement cette perte par le versement d'une IFSE mensuelle.

2 – Afin d'appliquer le transfert primes-points mensuellement et non au semestre comme il est pratiqué actuellement, il est proposé de modifier les montants plafonds d'IFSE pour l'ensemble des cadres d'emploi.

3 – Il est proposé d'intégrer le cadre d'emploi des attachés territoriaux qui est actuellement absent de la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant plafond de l'IFSE du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) à 1 925 € bruts annuels pour un agent à temps complet.
- De ne pas modifier les montants plafonds de l'IFSE des autres cadres d'emplois.
- D'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) en inscrivant des montants plafonds bruts annuels de primes identiques aux autres cadres d'emplois (100 € pour l'IFSE et 2 000 € pour le CIA).

2024/62 – Autorisation pour l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

– APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que les travaux de l'église inscrits au budget 2024 n'ont pas été réalisés cette année mais ont fait l'objet d'une réunion de la commission travaux le 24 octobre 2024 pour la sélection des entreprises attributaires du marché (remplacement des portes d'entrée et d'une cloche défectueuse). Le total prévisionnel est de 47 730 € TTC, couvert pour le moment à hauteur de 26 601 € de subventions (en attendant la réponse de la Fondation du Patrimoine).

L'envoi des bons de commande est envisagé début 2025. Etant donné que le budget ne sera pas voté à cette période, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à engager ces dépenses en amont.

Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

2024/63 – Travaux du SIEGE – enfouissement des réseaux de la rue de la mairie (3^{ème} tranche) – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique que le SIEGE a transmis sa proposition de convention de participation financière pour la 3^{ème} tranche d'effacement des réseaux concernant la rue de la mairie. Comme pour les travaux précédents, Monsieur le maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager les dépenses prévisionnelles pour 2025, réparties comme suit :

Dépenses d'investissement

Types de réseaux	Montant total estimé TTC	Taux de participation de la commune	Montant total estimatif à payer par Combon
Distribution publique d'électricité	100 000 €	30 % HT	25 000 €
Eclairage public coordonné	38 000 €	20 % HT	6 333 €
TOTAL	138 000 €		31 333 €

Dépenses de fonctionnement

Types de réseaux	Montant total estimé TTC	Taux de participation de la commune	Montant total estimatif à payer par Combon
Réseaux télécoms	22 000 €	30 % HT + TVA	9 167 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le maire à signer la convention de participation financière ;
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

2024/64 – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2024 / 2025 – REJETÉ

Monsieur le maire indique que comme pour l'année scolaire précédente, la commune de Beaumont-le-Roger a transmis un avis de sommes à payer au sujet de la participation scolaire en classe ULIS d'un élève habitant Combon. La somme demandée est de 430 €, n'incluant pas de temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal décide de refuser la prise en charge des frais de scolarité de l'élève concerné à hauteur de 430 € TTC, comme demandé par la commune de Beaumont-le-Roger, dans l'attente de justifications sur la hausse de la somme par rapport à l'année scolaire précédente.

VOTANTS : 14

POUR : 0

CONTRE : 11

ABSTENTIONS : 3

2024/65 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie – APPROUVÉ

Monsieur le maire indique qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans la rue du Moulin a été récemment refusé en raison de l'absence de point d'eau incendie à proximité de l'habitation. Afin de pouvoir autoriser ce projet d'une part et de renforcer la défense incendie dans ce secteur d'autre part, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'une mare privée pouvant potentiellement être utilisée comme réserve incendie naturelle.

Un rendez-vous avec un représentant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a eu lieu afin de s'assurer que cette mare remplit toutes les conditions nécessaires. Il a été constaté que le carrossage est correct mais que la distance entre la route et la mare est importante. Un procès-verbal avec les conclusions du SDIS doit être reçu en mairie dans les jours à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention, sous réserve de conclusions favorables du SDIS.